école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

Conseil d'administration
Séance du 16 juin 2017

Délibération n°27-2017
Attribution d'une bourse forfaitaire dans le cadre des voyages d'études

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis favorable du Conseil des études et de la vie étudiante du 27 avril 2017

Les voyages d'études obligatoires font l'objet d'un projet pédagogique spécifique qui donne lieu à une préparation substantielle par les enseignants. Ils sont intégrés dans le tableau de bord des crédits du cursus de l'étudiant. Les voyages d'étude optionnels répondent à des opportunités pédagogiques ponctuelles. Ils ne font pas partie du processus d'évaluation du travail des étudiants.
Jusqu'à présent un voyage d'études optionnel d'une semaine environ à l'étranger était proposé aux étudiants de 5ème année (semestre 9), pris en charge à hauteur de 60% par l'école.
Une réflexion a été menée avec le service des relations internationales et les enseignants pour un schéma offrant davantage de souplesse aux étudiants de 5ème année.
Il s'agit donc de transformer le voyage optionnel de cinquième année en une bourse forfaitaire de 150€, attribuée individuellement aux étudiants une fois au cours du second cycle, afin de leur faciliter l'accès à un voyage (qu'il s'agisse d'un voyage collectif organisé par un enseignant, une initiative

personnelle à visée professionnalisante ou un semestre d'études à l'étranger en erasmus, ou ailleurs éventuellement. Le versement de cette bourse devra faire l'objet d'une validation systématique par le coordonnateur et le service des relations internationales, au vu du projet de l'étudiant.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20170616-delib_27_2017-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

DELIBERATION

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de transformer le voyage optionnel de cinquième année en une bourse forfaitaire de 150 euros attribuée individuellement aux étudiants une fois au cours du second cycle, ainsi que précisé dans le paragraphe ci-dessus.

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25
Présents : 15
Votants : 19
Vote : à l'unanimité des voix